

GRAINES VOLTZ

Société anonyme au capital de **1 370 000 €**

1 rue Edouard Branly

68000 COLMAR

RCS COLMAR TI 333 822 245

**PREAVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION
PUBLIE AU BALO LE 15 FEVRIER 2017**

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, les actionnaires sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire Annuelle** le **22 mars 2017 à 09 heures**, au siège social de la Société 1, rue Edouard Branly à 68000 Colmar, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

Ordre du jour :

1. **Présentation des rapports du conseil d'administration sur la marche de la société et du groupe, des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2016 ;**
2. **Présentation du rapport du Président sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne ;**
3. **Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce ;**
4. **Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et s'il y a lieu desdites conventions ;**
5. **Quitus aux administrateurs ;**
6. **Affectation du résultat de l'exercice ;**
7. **Avis sur les éléments de rémunération attribuée aux membres des organes de direction ;**
8. **Commissaires aux comptes ;**
9. **Ratification de la décision du Conseil d'administration de transférer le siège social ;**
10. **Pouvoirs pour les formalités ;**
11. **Questions diverses.**

Projet de résolutions :

Première résolution

L'assemblée générale, après présentation des rapports du conseil d'administration, sur l'activité et la situation de la société et du groupe pendant l'exercice clos le **30 septembre 2016**, sur les comptes annuels et les comptes consolidés dudit exercice, du rapport du Président et lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve les comptes et le bilan dudit exercice, ainsi que les comptes consolidés, le rapport de gestion, notamment au regard des dépenses visées à l'article 39,4 du C.G.I., et le rapport sur le contrôle interne, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ces rapports, en approuve les termes.

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de **2 886 516,00 €**, à hauteur de **54 303,21 €** au compte « report à nouveau débiteur » et le solde, soit **2 832 212,79 €** au compte « autres réserves »

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucune distribution de dividendes n'a eu lieu au titre des trois derniers exercices

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration indiquant les rémunérations totales attribuées pour l'exercice 2016 (01/10/2015-30/09/2016) aux membres des organes de direction, émet un avis favorable sur celles-ci ainsi que sur ses composantes.

L'assemblée générale décide que les membres des organes de direction bénéficieront, sur décision du Conseil d'administration, outre d'un avantage en nature voiture, d'une rémunération annuelle, qui ne pourra excéder 350 milliers d'€uros bruts.

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de la société KPMG S.A., Commissaire aux comptes titulaire et de la société SALUSTRO REYDEL, Commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration à l'issue de cette réunion, nommé en qualité de commissaire aux comptes titulaire, la société **GRANT THORNTON**, dont le siège social est situé à 92200 NEUILLY SUR SEINE, 29 Rue du Pont et en qualité de commissaire aux comptes suppléant, **l'Institut de Gestion et d'Expertise Comptable, IGEC**, dont le siège social est situé à 92299 NEUILLY SUR SEINE, 22 Rue Garnier, pour une période de 6 exercices expirant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

Sixième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise de la décision du Conseil d'Administration du 13 décembre transférant le siège social du 23, rue Denis Papin à 68000 COLMAR au 1, rue Édouard Branly à 68000 COLMAR, à effet du **15 décembre 2016**, ratifie cette décision.

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

Septième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement des formalités légales de publicité et de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :

* abstention :

Les documents préparatoires peuvent être consultés sur le site Internet de la société "www.graines-voltz.com".

Les actionnaires qui peuvent justifier qu'ils possèdent ou peuvent représenter la fraction minimum du capital légalement requise, peuvent envoyer au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une demande d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour. Cette demande sera accompagnée du texte de ces projets et éventuellement d'un bref exposé des motifs.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront parvenir à la société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de cet avis (art. R 225-73 du code de commerce).

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée :

- * les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris ;
- * les titulaires d'actions au porteur devront, en respectant le même délai, justifier de l'inscription de celles-ci dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Par ailleurs, tout actionnaire peut poser des questions écrites au président à compter de la présente insertion. Ces questions sont à adresser, soit par lettre recommandée avec avis de réception, soit envoyées à l'adresse électronique suivante : "amangold@grainesevoltz.com" au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Ces projets de résolution présentés le cas échéant par les actionnaires seront mis à disposition sur le site internet de la société dès leur réception.

La société tient à la disposition des actionnaires un document unique de vote par correspondance ou par procuration ainsi que des cartes d'admission.

Les documents uniques de vote par correspondance ou par procuration seront adressées aux actionnaires inscrits en comptes nominatifs.

Les titulaires d'actions au porteur souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourront demander par écrit un formulaire auprès de la société de telle sorte que leur demande soit reçue ou déposée au siège social 6 jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée. Ces formulaires sont disponibles sur le site internet de la société et peuvent être demandés à l'adresse électronique suivante "amangold@grainesevoltz.com".

Le formulaire dûment rempli devra parvenir à la société 3 jours au moins avant la date de la réunion.

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte constatant l'inscription des actions dans ce compte.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

L'ensemble des documents destinés à être présentés à l'assemblée sont mis à disposition des actionnaires sur le site internet de la société dès la publication du présent avis.

Le conseil d'administration

GRAINES VOLTZ

Société anonyme au capital de **1 370 000 €**

1 Rue Edouard Branly

68000 COLMAR

RCS COLMAR TI 333 822 245

(85 B 260)

APE 4621Z

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 22 MARS 2017
PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT**

⇒ au compte "report à nouveau débiteur"	54 303,21 €
⇒ au compte "autres réserves"	2 832 212,79 €
Total égal au bénéfice de l'exercice	2 886 516,00 €

"GRAINES VOLTZ"

Société Anonyme au Capital de 1 370 000 Euros

1, rue Edouard Branly
68000 COLMAR

RCS COLMAR TI 333 822 245
(85 B 260)
APE 4621Z

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 MARS 2017 PORTANT RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES ANNUELS ET RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDES Exercice clos le 30 septembre 2016

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte conformément aux dispositions de la loi et des statuts afin de vous rendre compte de l'activité de votre société et des résultats de notre gestion durant l'exercice écoulé clos le **30 septembre 2016** ainsi que pour soumettre à votre approbation les comptes annuels de cet exercice.

I. INFORMATIONS GENERALES

Il est précisé que notre société détient depuis :

- ✓ Le 21/07/2009, 100 % des actions de la société BALL DUCRETTET basée à Thonon-les-Bains (74).
- ✓ Le 30 septembre 2011, 100 % de la société IBERIA SEEDS située à Murcia en Espagne.
- ✓ Le 6 décembre 2011, une participation dans la société PHYTOSEM, participation portée à 39,09% suite à une acquisition complémentaire de 18,73% du capital le 15 janvier 2014.
- ✓ Le 1^{er} avril 2012, 99 % de la société GRAINES VOLTZ EGYPTE située au Caire en Égypte.
- ✓ Le 11 avril 2012, 68% de la société TOPSEM située à Alger en Algérie.
- ✓ Le 1^{er} octobre 2012, 100% de la société SAULAIS SAS située à Saint Barthélemy d'Anjou (49).
- ✓ Le 8 décembre 2012, 100 % de la société GRAINES VOLTZ TURQUIE.
- ✓ Le 1^{er} octobre 2013, une participation de 20% dans le capital de la société LES GAZONS DE FRANCE dont l'activité principale est la distribution de semences de gazon, cette participation ayant été portée à 50 % le 31 décembre 2014.

- ✓ Le 1^{er} avril 2014, 100% de la société "Semences Marocaines Professionnelles", "SEMAPRO" située à Agadir au Maroc.

Par ailleurs, les participations que nous détenions depuis :

- ✓ Le 15 novembre 2010, 100 % des actions de la société BRARD GRAINES basée à Longué Jumelles (49), la société BRARD GRAINES détenant 100% de la société SCI LA CLAIE DES PATURES depuis le 23 juillet 2014.
- ✓ Le 1^{er} octobre 2012, 50 % de la société BIGLER SAMEN AG située à Steffisburg en Suisse.
- ✓ Le 6 août 2014, 30% de la société HORMALYS.

Ont été cédées le 30 juin 2016.

Des comptes consolidés ont donc été établis, qui incluent tant l'activité de GRAINES VOLTZ que celle des sociétés GRAINES VOLTZ TURQUIE, BALL DUCRETTET, IBERIA SEEDS, TOPSEM, SAULAIS, LES GAZONS DE FRANCE, et PHYTOSEM pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 et BRARD GRAINES, BIGLER SAMEN, et HORMALYS pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 juin 2016. Les dispositions, termes et procédures de contrôle propres à notre société ont donc présidé également à l'activité de nos filiales.

La société GRAINES VOLTZ EGYPTE est sortie du périmètre de consolidation depuis le 1^{er} octobre 2015 du fait de la perte de contrôle liée aux événements politiques et économiques du pays.

<p>I GRAINES VOLTZ Comptes annuels – Situation de la société – Evolution prévisible</p>

1) Faits majeurs et significatifs

L'activité de notre société s'est traduite par une augmentation du chiffre d'affaires de ventes de marchandises de 0.58 % et une légère augmentation de notre marge commerciale.

Le chiffre d'affaires de ventes de marchandises hors ventes liées aux ventes intra-groupe diminue de 0.54%

Le résultat net s'établit à 2 886 k€.

Le résultat d'exploitation s'établit à 1 061 k€ contre 4 094 k€ l'exercice précédent soit une diminution de 74.09 %.

La variation de ce résultat est due essentiellement à:

- Une augmentation de la charge nette des clients douteux de 1 489 k€.
- Une augmentation de la charge nette de dépréciation de stock de 760 k€.
- Une augmentation des frais de personnel de 240 k€.
- Une augmentation des honoraires et des commissions versées de 160 k€.
- Une augmentation de la charge de loyers immobiliers de 129 k€.
- Une augmentation des frais de séminaires de 118 k€.
- Une augmentation des frais de sous-traitance de 63 k€.

La charge nette du risque client (dotations aux provisions + créances irrécouvrables – reprises de provisions) s'élève à 2 729 K€ contre 1 239 K€ l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique notamment par le provisionnement de risques de non-recouvrement spécifiques à certains pays d'exportation pour 2 856 K€ suite à une analyse menée par la direction de Graines Voltz.

Le résultat courant avant impôt s'établit à 4 104 k€ en diminution de 8.85 %.

La société Graines Voltz a cédé le 30 juin 2016 la totalité des titres de participation qu'elle détenait de la société Brard Graines, de la société Bigler et de la société Hormalys. L'impact

de ces cessions, déduction faites des provisions pour dépréciation des titres de participation s'élève à – 127 K€.

La société a cédé à la société ECONSEEDS B.V la branche d'activité de production et de commercialisation de semences de fleurs, branche nommée "BERTRAND" en date du 30 septembre 2016 ainsi que le stock de marchandises attaché à la branche.

Le contrat d'exclusivité avec ZERAIM n'a pas été reconduit ; la société Graines Voltz a sorti du compte "fonds commercial" ce contrat pour 379 950 €.

La société Graines Voltz a arrêté l'activité PLANTE EXPRESS; elle a sorti du compte "Fichier client Plante Express" ce fichier pour 98 490 €.

La société Graines Voltz a comptabilisé en déduction du poste "impôt sur les sociétés" au 30 septembre 2016 un crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR) pour les dépenses engagées au titre de l'année civile 2015. Ce crédit d'impôt s'élève à 901 k€ et a été évalué selon la même méthode que celle retenue pour les CIR des années précédentes et compte-tenu des observations formulées lors du contrôle fiscal évoqué ci-après.

La société Graines Voltz a fait l'objet d'un contrôle fiscal au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2015. Ce contrôle a porté sur les exercices allant du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2014.

La société Graines Voltz avait déposé en décembre 2014 des déclarations de crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR) pour les dépenses engagées au titre des années 2011, 2012 et 2013. Au titre de ces déclarations, la société a fait l'objet d'un contrôle de la part de la Direction Générale pour la Recherche et l'Innovation. Après analyse de la documentation remise par la société, l'expert a déclaré éligibles les trois projets présents dans le CIR pour les trois années.

Cependant une partie des dépenses de personnel et des frais de sous-traitance ayant servi de base de calcul des CIR a été rejetée par l'expert. La société Graines Voltz a contesté cette décision et était confiante dans l'issue. Par conséquent, aucune provision n'avait été comptabilisée à ce titre dans les comptes clos au 30 septembre 2015. Le risque constituait un passif éventuel à hauteur de 1 291 k€ qui faisait l'objet d'une mention dans les notes aux états financiers au 30 septembre 2015.

Au cours du deuxième semestre 2016, la société Graines Voltz a obtenu la notification définitive du contrôle fiscal suite à sa contestation. Il en résulte, qu'une partie des dépenses de personnel ayant servi de base de calcul des CIR a été rejetée par l'administration fiscale. Ainsi, l'impact définitif du redressement fiscal s'élève dans les comptes au 30 septembre 2016 à -92 k€ comptabilisé dans le poste impôt sur les sociétés.

Compte-tenu des remarques faites par l'administration fiscale sur les dépenses de personnel ayant servi de base de calcul des CIR, la société Graines Voltz a déposé une déclaration rectificative du CIR au titre de l'année 2014. L'impact sur le résultat au 30 septembre 2016 s'élève à -44 k€

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, la société n'a plus de passif éventuel au 30 septembre 2016 lié au contrôle fiscal.

Exercice	Comptant	A 30 jours	A 60 jours	A 90 jours	Au-delà de 90 jours	Total
2016	1 436 276 €	816 336 €	75 129 €	395 953 €	882 813 €	3 607 307€
2015	3 812 629 €	1 165 190 €	3 947 180 €	12 404 €	577 600 €	9 515 003 €

d) Principaux risques

Le principal risque pour notre société, comme pour l'ensemble de nos filiales, reste le risque sanitaire, avec d'éventuels problèmes bactériologiques sur les matières premières achetées et durant tout le cycle de conservation des produits avant la vente. Dans cette optique, des contrôles de qualité des semences sont effectués régulièrement.

3) Evolution prévisible - Perspectives d'avenir

Nous prévoyons un chiffre d'affaires en baisse pour l'exercice à venir, dû à des facteurs multiples.

Nous déplorons une baisse plus particulière dans l'est de la France en semences et en jeunes plants auprès des maraîchers alsaciens.

4) Événements importants postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant

5) Activité en matière de recherche et de développement

Notre Société a comptabilisé des frais de cette nature au cours de l'exercice. Il s'agit de frais d'essais de semences pour un montant de **119 711 €** hors taxes payés à des organismes extérieurs. Parallèlement, notre société procède en interne à des essais de différentes variétés.

La société a comptabilisé en déduction du poste "Impôt sur les sociétés" au 30 septembre 2016, un crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR) pour les dépenses engagées au titre de l'année civile 2015. Ce crédit d'impôt s'élève à 901 k€.

II
BALL DUCRETTET

1) Faits majeurs et significatifs

Néant

2) Situation de la société durant l'exercice écoulé

a) L'analyse du Compte de Résultat fait ressortir les éléments suivants :

	<u>Exercice</u> <u>2016</u>	<u>Exercice</u> <u>2015</u>
* Chiffre d'affaires hors taxes	10 522 064	10 593 967
* Dotations aux amortissements et provisions	394 767	190 798
* Résultat d'exploitation	1 721 090	1 825 151
* Résultat financier	- 22 241	-9 170
* Résultat exceptionnel	- 27 302	12 086
* Impôts sur les sociétés	221 430	197 282
* Résultat de l'exercice	1 450 117	1 630 786

b) Information relative à l'endettement et à l'utilisation des instruments financiers par la société

* endettement à moyen et long terme
(pour la partie supérieure à 1 an) = 0 %
capitaux propres

* endettement à moyen et long terme
(pour la partie supérieure à 1 an) = 0 %
chiffre d'affaires

c) Information sur les délais de paiement

La décomposition à la clôture de l'exercice du solde des dettes à l'égard des fournisseurs est la suivante :

Exercice	Comptant	A 30 jours	A 60 jours	A 90 jours	Au-delà de 90 jours	Total
2016	5 249 €	828 482 €	-	-	-	833 731 €
2015	13 588 €	1 704 €	-	-	-	15 292 €

3) Evolution prévisible - Perspectives d'avenir

Les efforts de la société **BALL DUCRETTET** continuent de porter sur le maintien de son volume d'activité.

4) Evénements importants postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant

5) Activité en matière de recherche et de développement

La société BALL DUCRETTET n'a pas comptabilisé de frais de cette nature au cours de l'exercice.

III SAULAIS

1) Faits majeurs et significatifs

Néant

2) Situation de la société durant l'exercice écoulé

a) L'analyse du Compte de Résultat fait ressortir les éléments suivants :

	<u>Exercice</u> <u>2016</u>	<u>Exercice</u> <u>2015</u>
* Chiffre d'affaires hors taxes	5 647 347	5 963 640
* Dotations aux amortissements et provisions	434 642	461 946
* Résultat d'exploitation	138 060	443 333
* Résultat financier	- 36 236	- 49 428
* Résultat exceptionnel	90 598	92 583
* Participation des salariés	-	-
* Impôts sur les sociétés	- 135 324	157 673
* Résultat de l'exercice	327 746	328 816

b) Information relative à l'endettement et à l'utilisation des instruments financiers par la société

- * endettement à moyen et long terme
(pour la partie supérieure à 1 an) = 25,06 % contre 40,61 % l'exercice précédent
capitaux propres
- * endettement à moyen et long terme
(pour la partie supérieure à 1 an) = 7,80 % contre 12,38 % l'exercice précédent
chiffre d'affaires

Il s'agit d'emprunts à taux fixe et à taux variables.

c) Information sur les délais de paiement

La décomposition à la clôture de l'exercice du solde des dettes à l'égard des fournisseurs est la suivante :

Exercice	Comptant	A 30 jours	A 60 jours	A 90 jours	Au-delà de 90 jours	Total
2016	13 455 €	41 844 €	27 499 €	16 159 €	30 521 €	129 479 €
2015	40 137 €	57 418 €	23 563 €	-	- 7 457 €	113 661 €

3) Evolution prévisible - Perspectives d'avenir

L'objectif de SAULAIS reste le développement de son volume d'activité dans un souci de haute qualité. Des efforts ont été entrepris en matière de recherche et de développement.

4) Evénements importants postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant

5) Activité en matière de recherche et de développement

La société SAULAIS a comptabilisé en déduction du poste "Impôt sur les sociétés" au 30 septembre 2016, un crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR) pour les dépenses engagées. Ce crédit d'impôt s'élève à 189 k€

IV IBERIA SEEDS – TOPSEM – GRAINES VOLTZ TURQUIE – SEMAPRO – PHYTOSEM – LES GAZONS DE FRANCE

a) IBERIA SEEDS

Cette société, créée le 30 septembre 2011, a clôturé son exercice social le 30 septembre 2016. A la clôture, son chiffre d'affaires s'est élevé à 356 k€ contre 627 k€ l'exercice précédent et son résultat à 5 k€ contre – 70 k€.

b) TOPSEM

La société TOPSEM créée le 11 avril 2012 a clôturé son exercice le 30 septembre 2016. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 3 895 k€ contre 3 553 k€ et son résultat à 154 k€ contre 68 k€.

c) GRAINES VOLTZ TURQUIE

La société GRAINES VOLTZ TURQUIE a clôturé son exercice le 30 septembre 2016. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 814 k€ contre 576 k€ et son résultat à 64 k€ contre - 26 k€.

d) SEMAPRO

La société SEMAPRO a clôturé son exercice le 30 septembre 2016. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 5 043 k€ contre 5 193 k€ et son résultat ressort à 116 k€ contre 225 k€ l'exercice précédent.

e) PHYTOSEM

La société PHYTOSEM a clôturé son exercice le 30 juin 2016. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 1 314 k€ contre 1 182 K€ et son résultat ressort à 79 k€ contre 49 K€.

f) LES GAZONS DE FRANCE

La société LES GAZONS DE FRANCE a clôturé son exercice le 30 juin 2016. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 7 221 K€ contre 6 164 k€ et son résultat ressort à – 296 K€ contre - 304 k€.

Les aléas de la recherche de produits adaptés à l'activité de nos filiales du bassin méditerranéen liés aux prévisions, particulièrement aléatoire en raison des circonstances économiques et politiques des pays concernés nous incitent à une réflexion sur la rationalisation de nos débouchés commerciaux dans ces pays, et plus généralement sur la diversité de nos activités au regard de notre cœur de métier.

V
BRARD GRAINES – BIGLER SAMEN AG – HORMALYS

Nos participations dans les sociétés BRARD GRAINES, BIGLER SAMEN AG et HORMALYS ayant été cédées le 30 juin 2016, à titre informatif nous vous précisons que :

a) BRARD GRAINES

La société BRARD GRAINES a clôturé son exercice le 30 juin 2016. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 4 561 k€ contre 3 390 k€ et son résultat à 250 k€ contre 63 k€.

b) BIGLER SAMEN AG

La société BIGLER SAMEN AG a clôturé son exercice le 30 juin 2016. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 4 146 k€ contre 5 279 k€ et son résultat à 242 k€ contre 106 k€.

c) HORMALYS

La société HORMALYS a clôturé son exercice le 30 juin 2016. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 3 244 K€ contre 2 424 k€ et son résultat ressort à 63 K€ contre - 44 k€.

VI
COMPTES CONSOLIDES GRAINES VOLTZ - BALL DUCRETTET - BRARD GRAINES - SAULAIS - IBERIA SEEDS – TOPSEM – GRAINES VOLTZ TURQUIE – BIGLER SAMEN AG – SEMAPRO – PHYTOSEM – LES GAZONS DE FRANCE – HORMALYS

a) **Comptes**

	<u>Exercice</u> <u>2016</u>	<u>Exercice</u> <u>2015</u>
• Chiffre d'affaires hors taxes	83 837 957	83 528 473
• Résultat opérationnel courant	6 224 681	7 195 500
• Autres produits et charges opérationnels	- 1 178 082	409 896
• Résultat opérationnel	5 046 599	7 605 396
• Coût de l'endettement financier net	-520 250	-669 111
• Autres produits et charges financières	- 11 436	-71 370
• Charge d'impôt	-1 931 273	-2 438 564
• Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	22 980	-92 923
• Résultat net	2 606 620	4 333 428
- <i>Part du groupe</i>	2 819 107	4 259 782
- <i>Intérêts minoritaires</i>	-212 486	73 646
• Résultat net de base par action	2,22	3,11
• Résultat net dilué par action	2,06	2,90

Il est précisé que les sociétés PHYTOSEM, LES GAZONS DE FRANCE, HORMALYS et BIGLER SAMEN sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence.

Ces états financiers présentent les comptes consolidés conformément aux normes comptables internationales (normes IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et aux interprétations des normes IFRS publiées par l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) de l'IASB, telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 30 septembre 2016.

Il est précisé que conformément aux normes comptables, ces comptes consolidés intègrent :

- ✓ Les sociétés Graines Voltz, Ball Ducrettet, Iberia Seeds, Topsem, Saulais, Graines Voltz Turquie et Semences Marocaines Professionnelles qui ont clôturé une période de 12 mois prenant fin le 30 septembre 2016.
- ✓ Les sociétés Les Gazons de France et Phytosem qui ont clôturé une période de 12 mois prenant fin le 30 juin 2016. Les comptes individuels des ces entités n'ont pas été retraités puisqu'aucune opération significative n'est survenue entre la date de clôture et la date de clôture des comptes consolidés.

- ✓ Les comptes des sociétés Brard Graines, Bigler et Hormalys ont été intégrés jusqu'à leur date de cession, soit le 30 juin 2016.

Les principales opérations intervenues au cours de la période se terminant le 30 septembre 2016 sont les suivantes :

- ✓ La société Graines Voltz Egypte est sortie du périmètre de consolidation depuis le 1er octobre 2015 du fait de la perte de contrôle liée aux événements politiques et économiques du pays.
- ✓ La société Brard Graines est sortie du périmètre de consolidation depuis le 30 juin 2016 du fait de la cession de l'intégralité des titres détenus par la société Graines Voltz.
- ✓ La société Bigler est sortie du périmètre de consolidation depuis le 30 juin 2016 du fait de la cession de l'intégralité des titres détenue par la société Graines Voltz.
- ✓ La société Hormalys est sortie du périmètre de consolidation depuis le 30 juin 2016 du fait de la cession de l'intégralité des titres détenue par la société Graines Voltz.

Analyse du compte de résultat :

En EUR	30/09/2016	30/09/2015
Chiffre d'affaires	83 837 957	83 528 473
Autres produits de l'activité		
Achats consommés	-42 949 879	-43 480 143
Charges de personnel	-16 291 386	-16 204 867
Charges externes	-10 757 713	-10 808 987
Impôts et taxes	-1 056 260	-1 140 543
Dotation aux amortissements	-1 804 427	-2 445 189
Dotation aux provisions	-4 240 990	-1 827 659
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis	44 429	47 738
Autres produits et charges d'exploitation	-557 050	-473 323
Résultat opérationnel courant	6 224 681	7 195 500
Autres produits et charges opérationnels	-1 178 082	409 896
Résultat opérationnel	5 046 599	7 605 396

Les dotations aux provisions d'un montant de 4 241 k€ comprennent d'une part les dotations nettes aux dépréciations d'actifs pour 3 341 k€ et d'autre part les dotations nettes aux provisions pour risque pour 900 k€.

Le Groupe Graines Voltz a comptabilisé une dotation nette aux provisions des stocks pour 2 282 k€ dont 1 140 k€ constituée au vu des situations politiques et économiques dans certains pays où le Groupe Graines Voltz a des filiales. De plus, une dotation nette aux provisions pour dépréciation des créances a été constituée pour 1 059 k€ pour tenir compte des difficultés de recouvrement de certaines créances.

Le Groupe a également comptabilisé une dotation nette aux provisions pour risque d'un montant de 900 k€ dont 783 k€ de provision pour risque fiscal concernant la filiale Semapro.

Les autres produits et charges opérationnels d'un montant négatif de 1 178 k€ comprennent d'une part une moins-value nette de cession de 678 k€ et d'autre part le résultat global de cession d'un montant de -497 k€, résultant de la déconsolidation de la société Graines Voltz Egypte et de la cession de l'intégralité des actions détenues par Graines Voltz des sociétés Brard Graines, Bigler et Hormalys.

b) Evolution prévisible du groupe

Nous prévoyons un chiffre d'affaires en baisse pour l'exercice à venir, dû à des facteurs multiples.

Nous déplorons une baisse des ventes plus particulièrement dans l'Est de la France en semences et en jeunes plants auprès des maraîchers alsaciens.

Compte tenu de ce qui précède, la baisse de notre chiffre d'affaires consolidé est estimée à ce jour entre 5 et 12 %.

II. MODIFICATIONS DE PRESENTATION ET D'EVALUATION DES COMPTES

1) Modifications de présentation

Néant

2) Changement de méthode de consolidation

Le groupe Graines Voltz a appliqué l'interprétation IFRIC 21 sur la comptabilisation des taxes dans le référentiel IFRS. La première application d'IFRIC 21 a eu un impact sur le résultat de 16 k€ et sur les capitaux propres de 2 k€.

III. FILIALES ET PARTICIPATIONS

1) Prise de participation

Néant

2) Entrée dans le périmètre

Néant

3) Variation de périmètre

Le périmètre de consolidation des comptes au 30 septembre 2016 a évolué par rapport au 30 septembre 2015 du fait des sorties du périmètre de consolidation des filiales suivantes :

- au 1^{er} octobre 2015 : Graines Voltz Egypte
- au 30 juin 2016 : Brard Graines, Bigler et Hormalys.

4) Activité et résultat des filiales par branche d'activité (en k€)

Tableau réalisé en Kilo-euros

(1) Capital - **(2)** Capitaux propres autres que le capital - **(3)** Quote-part du capital détenue (en pourcentage)

(4) Valeur comptable brute des titres détenus - **(5)** Valeur comptable nette des titres détenus

(6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés - **(7)** Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise

(8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé - **(9)** Résultat du dernier exercice clos

(10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
A – Renseignements détaillés sur chaque titre										
- Filiales (détenues à + 50%)										
SAS BALL DUCRETTET	3 431	403	100,00	2 631	2 631			10 522	1 450	1 600
SAS SAULAIS	245	804	100,00	4 000	4 000			5 647	328	300
IBERIA SEEDS	6	-301	100,00	6	0			356	5	
GV TURQUIE	495	-462	100,00	13	0	510		814	64	
GV EGYPTE			99,00	26	0	1 010				
TOPSEM	95	450	68,00	67	0	-7		3 895	154	
SEMAPRO	9	277	100,00	9	9			5 043	116	
- Participations (détenues entre 10 et 50%)										
PHYTOSEM	107	470	39,09	193	193			1 314	79	
LES GAZONS DE France	661	812	50,00	1 267	800			7 221	-296	
B- Renseignements globaux sur les autres titres										
- Autres filiales françaises										
- Autres filiales étrangères										
- Autres participations françaises										
- Autres participations étrangères										

La société Graines Voltz, s'est portée caution à hauteur de 3 010 K€ au profit de l'une de ses filiales étrangères.

IV. ASPECTS JURIDIQUES

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de **2 886 516, 00 €**, à hauteur de **54 303,21 €** au compte « report à nouveau débiteur » et le solde, soit **2 832 212,79 €** au compte « autres réserves »

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucune distribution de dividendes n'a eu lieu au titre des trois derniers exercices

Le tableau des résultats et des autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices ainsi que le rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil et le contrôle interne sont joints au présent rapport.

Vous serez en outre appelés à statuer, conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, sur la réintégration au résultat fiscal de frais visés à l'article 39-4 du Code Général des Impôts d'un montant global de **129 636 €**, auxquels correspond un impôt de **43 212 €** et représentant les amortissements et loyers excédentaires des véhicules de tourisme.

V. AUTRES ASPECTS JURIDIQUES

⇒ **État de la participation des salariés au Capital : 0 %**

⇒ **Cumul des mandats :**

Nom	Fonction	Mandat / Société	Fonction / Société
Monsieur Serge VOLTZ	Président Directeur Général	<i>./.</i>	Président de "BALL DUCRETTET" Président de "SAULAIS"
Monsieur Christian VOLTZ	Administrateur	<i>./.</i>	Directeur Adjoint "GRAINES VOLTZ" Directeur Général de "BALL DUCRETTET" Co-gérant de "GRAINES VOLTZ EGYPTE" , de "GRAINES VOLTZ TURQUIE" et d'"IBERIA SEEDS"
Madame Martine VOLTZ	Administrateur	<i>./.</i>	<i>./.</i>
Monsieur Henri FUCHS	Administrateur	<i>./.</i>	<i>./.</i>
Madame Géraldine VOLTZ	Administrateur	<i>./.</i>	<i>./.</i>

⇒ **Rémunération des dirigeants dans la société :**

Il a été attribué aux membres des organes de direction au titre de l'exercice une rémunération totale de 273 milliers d'euros. La rémunération se compose uniquement d'un salaire fixe déterminé par le Conseil d'administration et d'un avantage en nature par la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Il est également proposé à l'assemblée générale que les membres des organes de direction bénéficieront, outre d'un avantage en nature voiture, d'une rémunération annuelle, décidée par le Conseil d'administration, qui ne pourra excéder 350 milliers d'euros.

VI. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS D'AUTOCONTROLE

1) Identité des personnes détenant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital à la date de clôture de l'exercice social

- *Personnes détenant plus du **vingtième** des actions :*
La société **CLEVIMAR**
- *Personnes détenant plus du **dixième** des actions :*
- *Personnes détenant plus des **trois vingtièmes** des actions :*
Néant
- *Personnes détenant plus du **cinquième** des actions :*
Néant
- *Personnes détenant plus du **quart** des actions :*
Néant
- *Personnes détenant plus du **tiers** des actions :*
Néant
- *Personnes détenant plus de la **moitié** des actions :*
La société **ALBATROS**

- *Personnes détenant plus des **deux tiers** des actions :*
Néant
- *Personnes détenant plus des **dix-huit vingtièmes** des actions :*
Néant
- *Personnes détenant plus des **dix-neuf vingtièmes** des actions :*
Néant

1. Par courriers reçus le 15 juillet 2016, complétés notamment par des courriers reçus le 22 juillet 2016, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes :

- M. Serge Voltz a déclaré, avoir franchi individuellement en baisse, le 20 juin 2016, les seuils de 50% des droits de vote et 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société GRAINES VOLTZ, et détenir à titre individuel une action GRAINES VOLTZ ;

- la société civile Albatros¹ (19, rue de la Trémoille, 75008 Paris) a déclaré, avoir franchi individuellement en hausse, le 20 juin 2016, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30% et 1/3 du capital et des droits de vote de la société GRAINES VOLTZ et détenir individuellement, à cette date, 520 799 actions GRAINES VOLTZ représentant autant de droits de vote, soit 38,01% du capital et 37,87% des droits de vote de cette société².

A cette occasion, le concert³ alors composé de M. Serge Voltz, des sociétés Albatros, Florensis Hamer Bloemzaden (Florensis)⁴, Ball Horticultural Company (BHC)⁵ et Clevimar⁶ et des salariés⁷ de la société GRAINES VOLTZ, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 20 juin 2016, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société GRAINES VOLTZ et détenir à cette date 1 114 149 actions GRAINES VOLTZ représentant 1 119 450 droits de vote, soit 81,32% du capital et 81,40% des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Albatros	520 799	38,01	520 799	37,87
Florensis	188 196	13,74	188 196	13,68
BHC	154 304	11,26	154 304	11,22
Salariés	163 383	11,93	168 683	12,27
Clevimar	87 466	6,38	87 466	6,36
Serge Voltz	1	ns	2	ns
Total concert	1 114 149	81,32	1 119 450	81,40

Ces franchissements de seuils résultent de l'apport de la totalité de la participation de M. Serge Voltz au capital de la société GRAINES VOLTZ⁸ au profit de la société Albatros et d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société GRAINES VOLTZ résultant de cette opération⁹ (perte de droits de vote double attachés aux actions GRAINES VOLTZ apportées à la société Albatros).

2. Par courrier reçu le 15 juillet 2016, complétés notamment par des courriers reçus le 22 juillet 2016, la société civile Albatros¹⁰ (19, rue de la Trémoille, 75008 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en hausse, le 28 juin 2016, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société GRAINES VOLTZ et détenir individuellement, à cette date et à ce jour, 863 299 actions GRAINES VOLTZ représentant autant de droits de vote, soit 63,01% du capital et 62,77% des droits de vote de cette société¹¹.

Le concert désormais composé de M. Serge Voltz et des sociétés Albatros et Clevimar, et des salariés¹² de la société GRAINES VOLTZ, a déclaré détenir à cette date et à ce jour 1 114 149 actions GRAINES VOLTZ représentant 1 119 450 droits de vote, soit 81,32% du capital et 81,40% des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Albatros	863 299	63,01	863 299	62,77
Salariés	163 383	11,93	168 683	12,27
Clevimar	87 466	6,38	87 466	6,36
Serge Voltz	1	ns	2	ns
Total concert	1 114 149	81,32	1 119 450	81,40

Ces franchissements de seuils résultent de l'acquisition de l'intégralité de la participation des sociétés Florensis et BHC au capital de la société¹³ GRAINES VOLTZ.

3. Par les mêmes courriers la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« En application de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, la société Albatros déclare, au titre des six mois à venir :

- qu'elle agit de concert avec les salariés susvisés, M. Serge Voltz, et la société Clevimar ;
- que sa prise de participation au capital de la société GRAINES VOLTZ résulte (i) de l'apport, par M. Serge Voltz, de l'intégralité de sa participation au capital de la société GRAINES VOLTZ¹⁴ et (ii) de l'acquisition de l'intégralité de la participation des sociétés Florensis et BHC au capital de la société GRAINES VOLTZ. Cette acquisition a été intégralement financée par un emprunt bancaire à taux fixe d'une durée de 5 ans au titre duquel l'intégralité des parts sociales de la société Albatros détenue par M. Serge Voltz et son épouse ont été nanties au profit de l'établissement prêteur ;
- qu'elle n'envisage pas d'acquérir un nombre d'actions représentant plus de 1% du capital et des droits de vote de la société GRAINES VOLTZ ;
- qu'elle contrôle individuellement la société GRAINES VOLTZ ;
- qu'elle n'envisage pas de modifier la stratégie de la société GRAINES VOLTZ ni de réaliser l'une des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général ;
- qu'elle ne détient aucun instrument financier ou accord mentionné aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- qu'elle n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de GRAINES VOLTZ ;
- qu'elle n'envisage pas de solliciter de nomination au sein du conseil d'administration de GRAINES VOLTZ. »

4. Il est rappelé que (i) l'accroissement de plus de 1% en moins de douze mois consécutifs de la participation directe et indirecte initiale de M. Serge Voltz au capital de GRAINES VOLTZ, comprise entre 30% et 50% du capital de GRAINES VOLTZ, et (ii) le franchissement individuel et de concert en hausse par la société Albatros des seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société GRAINES VOLTZ, ont fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 216C1154 mise en ligne sur le site de l'Autorité des marchés financiers le 18 mai 2016.

Notes :

1 Société civile intégralement détenue par M. Serge Voltz et son épouse et dont le gérant est M. Serge Voltz.

2 Sur la base d'un capital composé de 1 370 000 actions représentant 1 375 301 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

3 Cf. notamment D&I 209C1527 du 21 décembre 2009.

4 Société de droit néerlandais contrôlée par la société Hamer Houdstermaatschappij B.V.

5 Société de droit américain contrôlée par Mme Anna Ball.

6 Société civile intégralement détenue par M. René Richert et son épouse et dont le gérant est M. René Richert.

Par courriers reçus le 22 juillet 2016, la société Clevimar a déclaré, à titre de régularisation, (i) avoir franchi individuellement en hausse, le 11 juin 2016, le seuil de 5% du capital de la société GRAINES VOLTZ par suite de l'apport par M. René Richert et son épouse de 87 466 actions GRAINES VOLTZ au profit de Clevimar, et (ii) avoir franchi individuellement en hausse, le 20 juin 2016, le seuil de 5% des droits de vote de la société GRAINES VOLTZ par suite d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société GRAINES VOLTZ (perte de droits de vote double attachés aux actions GRAINES VOLTZ apportées à la société Albatros).

7 A savoir, Anita Mangold, Catherine Graff, Christian Voltz, Michel Leger, Olivier Lebeault, Rachel Beysang, René et Evelyne Richert, Christophe Duvey, Christophe Guillamin, Farida Derouet, Germain Risch, Jean-François Darras, Jean-Luc Paulet, Jean-Noël Graf, Laurent Munda, Linda Guidi, Nicolas Bernuau, Pascal Chretien, Philippe Massonneau, Philippe Pollenne, Thierry Mamola, et Yann de Lamotte.

8 A l'exception de 1 action GRAINES VOLTZ.

9. A cette occasion, les sociétés Florensis et BHC ont chacune déclaré avoir franchi individuellement en hausse le seuil de 10% des droits de vote de la société GRAINES VOLTZ.

10 Société civile intégralement détenue par M. Serge Voltz et son épouse et dont le gérant est M. Serge Voltz.

11 Sur la base d'un capital composé de 1 370 000 actions représentant 1 375 301 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

12 A savoir, Anita Mangold, Catherine Graff, Christian Voltz, Michel Leger, Olivier Lebeault, Rachel Beysang, René et Evelyne Richert, Christophe Duvey, Christophe Guillamin, Farida Derouet, Germain Risch, Jean-François Darras, Jean-Luc Paulet, Jean-Noël Graf, Laurent Munda, Linda Guidi, Nicolas Bernuau, Pascal Chretien, Philippe Massonneau, Philippe Pollenne, Thierry Mamola, et Yann de Lamotte.

13 A cette occasion, les sociétés Florensis et BHC ont chacune déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société GRAINES VOLTZ et ne plus détenir aucune action GRAINES VOLTZ.

14 A l'exception de 1 action GRAINES VOLTZ.

2) Nom des sociétés contrôlées

Notre société détient depuis le 21/07/2009 100 % des actions de la société BALL DUCRETTET basée à Thonon-les-Bains (74). Il a été constitué le 30/09/2011, une société IBERIA SEEDS en ESPAGNE, dont nous détenons 100 % des parts sociales. Nous détenons également 99 % des parts sociales de la société GRAINES VOLTZ EGYPTTE depuis le 1^{er} avril 2012, les 1% restants sont détenus par le PDG de la société GRAINES VOLTZ pour respecter la législation égyptienne et 68 % des parts sociales de la société TOPSEM depuis le 11 avril 2012. Notre société a acquis le 6 décembre 2011 une participation dans le capital de la société PHYTOSEM, participation portée à 39,09 % en suite d'une acquisition complémentaire de 18,73 % du capital le 15 janvier 2014. Notre société détient depuis le 1^{er} octobre 2012, 100% de la société SAULAIS basée à Saint-Barthélemy d'Anjou (49). Nous détenons également 100% de la société GRAINES VOLTZ TURQUIE depuis le 8 décembre 2012. Le 1^{er} octobre 2013, nous avons pris une participation de 20% dans le capital de la société LES GAZONS DE FRANCE dont l'activité principale est la distribution de semences de gazon, participation portée à 50 % le 31 décembre 2014.

Le 1^{er} avril 2014, nous avons pris une participation de 100% de la société Semences Marocaines Professionnelles, "SEMAPRO" située à AGADIR (MAROC), dont l'activité principale la distribution de semences potagères au Maroc. Le 6 août 2014, nous avons participé à la création de la société HORMALYS, en partenariat avec la CAC (Coopérative Agricole de Céréales), à hauteur de 30 %.

Nous avons cédé le 30 juin 2016, 100 % des actions de la société BRARD GRAINES, 50 % des actions de la société BIGLER SAMEN AG et 30 % des actions de la société HORMALYS de telle sorte que nous ne détenons plus aucune participation dans ces trois sociétés.

VII. AUTRES INFORMATIONS

1) Informations concernant les options d'achats d'actions

L'assemblée générale mixte du 23 mars 2012 a autorisé le Conseil d'Administration dans le cadre de l'article L 225-179 du code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois pendant une période de trente huit mois à compter de cette date, un ou plusieurs plans d'options d'achat d'actions provenant d'un rachat préalable effectué par la société, dans les conditions et les limites fixées par la loi, au bénéfice de l'ensemble du personnel y compris les dirigeants sociaux, désignés de façon discrétionnaire, de la société GRAINES VOLTZ et de ses filiales.

Le Conseil d'Administration en date du 12 juillet 2013 a décidé d'effectuer une attribution de 33 111 options d'achats d'actions aux salariés de la société au prix de 20.07 € chacune. Les options pourront être exercées en une ou plusieurs fois à compter du 13 juillet 2016. Les bénéficiaires pourront lever les options à tout moment de l'année entre le 13 juillet 2016 et le 12 juillet 2018.

Le Conseil d'Administration en date du 20 décembre 2013 a décidé d'effectuer une attribution de 63 897 options d'achats d'actions aux 273 salariés de la société GRAINES VOLTZ et de ses filiales au prix de 20.07 € chacune. Les bénéficiaires pourront lever les options entre le 20 décembre 2016 et le 19 décembre 2018.

2) Actions propres

- Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice : 11 915
- Cours moyen des achats : 15,91 €
- Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice : 3 657
- Cours moyen des ventes : 15,26 €

- Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice :
 - * Nombre : 105 266
 - * Valeur : 1 953 191 Euros
 - * Valeur nominale : 105 266 Euros

- Motifs des acquisitions et cessions effectuées :

Ces cessions et acquisitions s'inscrivent dans le cadre d'attribution d'options d'achats d'actions aux salariés.

- Fraction du capital qu'elles représentent
- * nombre à l'ouverture de l'exercice : 7,08 %
- * total des achats : 0,87 %
- * total des ventes : 0,27 %
- * nombre à la clôture de l'exercice : 7,68 %

La totalité des actions propres détenues au 30 septembre 2016 s'inscrivent dans le cadre d'attributions d'options d'achats d'actions.

3) Opérations sur les titres de la société réalisées par les membres du Conseil d'Administration

- | | | |
|-----------------------|----------------------|---------------------|
| • M. Serge VOLTZ | • M. Christian VOLTZ | • Mme Martine VOLTZ |
| * apports : 520 799 | * achats : 0 | * achats : 0 |
| * ventes : 0 | * ventes : 0 | * ventes : 0 |
| • Mme Géraldine VOLTZ | | • M. Henri FUCHS |
| * apports : 500 | | * achats : 0 |
| * ventes : 0 | | * ventes : 0 |

4) Utilisation faite des autorisations d'augmentation de capital précédemment votées par l'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale n'a pas délégué au conseil d'administration de faculté d'augmenter le capital.

5) Etat de la participation des salariés au capital de la société au 30.09.2016 = 0 %

Il s'agit des actions détenues par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dans le cadre de plans d'épargne salariales prévus par les articles L. 3332-1 et suivants du code du travail et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise régis par les articles L. 214-39 et L. 214-40 du code monétaire et financier

6) L'actionariat

Le capital social de GRAINES VOLTZ est composé de 1 370 000 actions d'une valeur nominale unitaire de 1 euro.

Les dispositions statutaires de GRAINES VOLTZ confèrent un droit de vote double aux actions détenues nominativement pendant une période de plus de deux ans.

Au 30 septembre 2016, GRAINES VOLTZ détenait 105 226 actions d'autocontrôle correspondant à 7,68 % de son capital, dans le cadre d'options d'achats d'actions aux salariés.

Il existe par ailleurs un pacte d'actionnaires dont les principales clauses sont publiées sur le site de l'AMF (www.amf-france.org)

7) Les Assemblées Générales

Nous reproduisons, ci-après littéralement les dispositions de l'article 12 des statuts.

- 1 *Les assemblées générales sont convoquées et tenues dans les conditions fixées par la loi. Elles se réunissent au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.*
- 2 *Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter sur simple justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme soit d'une inscription nominative, soit d'un dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, d'un certificat d'un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée. La date avant laquelle ces formalités doivent être accomplies ne peut être antérieure de plus de cinq jours à la date de l'assemblée générale.*
- 3 *Sous réserve de l'alinéa trois, le droit de vote attaché aux Actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.*

Sous réserve des règles afférentes aux assemblées à forme constitutive, chaque membre de l'assemblée a autant de voix que lui confèrent les actions qu'il possède sans limitation.

Un droit de vote double de celui attribué aux autres actions est cependant attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire, sous réserve que ce dernier en fasse la demande expresse à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, le droit de vote double bénéficiera dès leur émission aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit, et à la même date que ces dernières actions.

Le transfert par quelque moyen que ce soit et quelques conditions que ce soit, ainsi que la conversion au porteur mettra fin au droit de vote double qui s'y attache, hors les cas visés par l'article L. 225-124 du Code de Commerce.

- 4 *Les assemblées statuent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.*

VIII. CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

La politique environnementale de GRAINES VOLTZ a pour but de répondre aux attentes des différentes parties prenantes dans ce domaine, notamment des consommateurs qui sont de plus en plus attentifs à l'impact environnemental des produits.

La politique de GRAINES VOLTZ s'articule principalement autour de deux axes : les emballages et les questions liées à l'agriculture.

- **emballages** : Pour GRAINES VOLTZ, le respect de l'environnement se manifeste par l'engagement de reprise des emballages des produits qu'elle commercialise auprès des professionnels. Les livraisons sont effectuées sur rolls, pour réduire les quantités d'emballages. Les caisses vides sont récupérées et réutilisées après nettoyage et désinfection par nos fournisseurs.

GRAINES VOLTZ participe aux collectes des emballages vides de produits Phytosanitaires (EVPP) organisées régulièrement par ADIVALOR.

- **constructions** : Notre bâtiment de Brain sur l'Authion répond aux exigences haute qualité environnementales (HQE). Ont aussi été mis en place des panneaux solaires pour l'eau chaude, sanitaire et le chauffage, des récupérateurs d'eau de pluie, un système de « lagunage » des effluents liquides.
- **agriculture** : l'Agriculture fournit l'essentiel des marchandises nécessaires à la commercialisation des produits de GRAINES VOLTZ. Afin de garantir la qualité de ses produits et de préserver l'environnement, GRAINES VOLTZ encourage les producteurs à pratiquer une agriculture raisonnée par le biais de méthodes culturales plus respectueuses de l'environnement que les méthodes traditionnelles. GRAINES VOLTZ adhère ainsi pour ses produits "bio" aux normes ECOCERT dont elle est certifiée et a mis en place un système d'analyse pour la surveillance des "OGM", que GRAINES VOLTZ ne commercialise pas.

Nos fournisseurs sont sensibilisés à la démarche environnementale (doubles écrans thermiques des serres, écrans verticaux ou d'ombrage, récupération des eaux de pluie pour l'arrosage, utilisation d'auxiliaires biologiques, gestion optimisée des engrais et produits phytosanitaires).

- **consommation énergétique, ou d'eau** : Ces consommations sont peu significatives pour notre activité. GRAINES VOLTZ propose à ses clients des gammes de produits résistants à la sécheresse.
- **consommation d'eau** : GRAINES VOLTZ propose à ses clients des gammes de produits résistants à la sécheresse.
- **déchets** : Notre entreprise pratique systématiquement le tri de ses déchets.

Le tableau en annexe détaille les conséquences sociales et environnementales de la société GRAINES VOLTZ S.A..

Pour rappel, un audit énergétique (article 8 de la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012) a été établi au courant du dernier trimestre 2015, portant principalement sur la flotte de véhicules utilisés pour le déplacement de personnel, représentant plus de 65 % des dépenses énergétiques totales de la société. Cet audit propose des améliorations qui ont été analysées en comité de pilotage.

IX. LES RISQUES

Les principaux risques identifiés par la société Graines Voltz sont les suivants :

Risque fournisseurs

Pour commercialiser ses produits, GRAINES VOLTZ fait appel à un réseau international de fournisseurs diversifiés et rigoureusement sélectionnés dans une vision de partenariat à moyen, voire à long terme. Cette diversification et ces partenariats permettent de sécuriser durablement l'impact du risque de nos approvisionnements.

Grâce au système contractuel mis en place, GRAINES VOLTZ conserve le contrôle des semences et une totale indépendance économique.

Risque clients

La diversité de nos clients et le nombre restreint de clients importants, réduit très fortement le risque de diminution brutale de notre activité. Les responsables opérationnels mettent en place des solutions adaptées aux risques de non-recouvrement. Le risque de non recouvrement des créances est appréhendé à travers la prise en compte de provisions pour dépréciation des créances. Le principe de constitution des provisions pour créances clients a été fixé de la manière suivante :

- créances entrant dans le cadre d'un redressement judiciaire ou d'une liquidation judiciaire ou transmises à notre avocat ou à une société de recouvrement de créances : provision à 100 % (sauf en cas de concordat où le taux est ajusté) ;
- les créances dont la durée est supérieure à 9 mois au moment de la clôture ou en règlement amiable font l'objet d'une provision de 100 %, sauf cas particuliers ; chaque cas est analysé en fonction des informations reçues par le représentant concerné, ainsi que des réponses faites par le client aux différents rappels qu'il a reçus. Le pourcentage de provision est arrêté par le Directeur Adjoint en concertation avec l'expert comptable.

Risque de liquidité

La mise en place et le suivi des ressources financières diversifiées et adaptées en partenariat étroit avec nos banques, limite ce risque.

GRAINES VOLTZ procède, compte tenu de la saisonnalité de son activité, à une revue spécifique régulière de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

A la connaissance de la société, il n'y a pas eu au cours des 12 derniers mois, de procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, en suspens ou dont elle serait menacée, qui pourrait avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société ou du groupe.

Risque de taux

Eu égard à ces activités opérationnelles et de négoce libellées en €, la société n'est pas exposée aux risques de change pour ces clients hors filiales. Les principaux risques de change ne concernent que ces filiales étrangères.

Risque relatif aux stocks

Des audits renforcés des stocks (quantité, qualité) des sociétés du groupe sont menés chaque année. Le risque de non-renouvellement des stocks est appréhendé à travers la prise en compte d'une provision pour dépréciation des stocks.

X. AUTRES PROPOSITIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Commissaires aux comptes

Constatant que les mandats de la société KPMG S.A., avec siège Tour Echo 2 avenue Gambetta 92066 PARIS LA DEFENSE, Commissaire aux comptes titulaire et de la société SALUSTRO REYDEL avec siège Tour Echo 2 avenue Gambetta 92066 PARIS LA DEFENSE, Commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016, nous vous proposons de nommer en qualité de commissaires aux comptes titulaires la société GRANT THORNTON, dont le siège social est situé à 29 rue du Pont 92200 Neuilly sur Seine et en qualité de commissaire aux comptes suppléant, l'Institut de Gestion et d'Expertise Comptable, IGEC, dont le siège social est situé 22 rue Garnier 92299 Neuilly sur Seine, pour une période de 6 exercices expirant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Siège social

Le conseil d'administration a décidé lors de sa réunion du 13 décembre 2016, de transférer le siège social du 23, rue Denis Papin à COLMAR au 1, rue Édouard Branly à Colmar à effet du 15 décembre 2016. Nous vous demandons de ratifier cette décision.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le texte des résolutions qui vont être soumises à votre vote et de donner à vos administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pendant l'exercice écoulé.

Fait à Colmar, le 9 Février 2017

Le Conseil d'Administration

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Serge VOLTZ
Président du Conseil d'Administration

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 370 000,00	1 370 000,00	1 370 000,00	1 370 000,00	1 370 000,00
Nombre d'actions ordinaires	1 370 000,00	1 370 000,00	1 370 000,00	1 370 000,00	1 370 000,00
Opérations et résultats :					
Chiffre d'affaires (H.T.)	63 802 304,00	68 316 494,00	73 114 848,84	74 742 573,99	75 078 703,22
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	5 916 661,00	7 380 876,00	7 609 459,51	9 473 384,43	6 143 919,67
Impôts sur les bénéfices	1 399 935,00	1 367 436,00	-1 108 932,00	749 436,00	-467 717,00
Participation des salariés	367 250,00	376 030,00	74 286,00	272 653,00	
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	3 956 650,00	3 881 587,00	4 594 643,27	4 328 993,35	2 886 516,00
Résultat distribué	876 800,00				
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions	3,03	4,11	6,31	6,17	4,83
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions	2,89	2,83	3,35	3,16	2,11
Dividende distribué	0,64				
Personnel					
Effectif salariés	183	184	215	196	191
Montant de la masse salariale	7 668 506,00	7 801 289,00	8 643 052,36	8 732 712,02	9 005 358,92
Montant des sommes versées en avantages sociaux	3 038 365,00	3 237 621,00	3 467 306,46	3 537 406,31	3 634 640,47

"GRAINES VOLTZ"

Société Anonyme au Capital de 1 370 000 €

1 Rue Edouard Branly

68000 COLMAR

RCS COLMAR TI 333 822 245 (85 B 260)

LISTE DES ADMINISTRATEURS Exercice 2016

Nom, Prénom et Domicile	Qualité dans la société	Age	Date d'échéance du mandat	Autres fonctions
Monsieur Serge VOLTZ 251 Avenue de la Corniche 83110 SANARY SUR MER	Président Directeur Général	52 ans	30/09/2019	Président de "BALL DUCRETTET" Président de "SAULAIS"
Madame Martine VOLTZ 6 Rue de la Krutenau 68320 FORTSCHWIHR	Administrateur	57 ans	30/09/2019	-
Monsieur Christian VOLTZ 6 Rue de la Krutenau 68320 FORTSCHWIHR	Administrateur	59 ans	30/09/2021	Directeur Adjoint "GRAINES VOLTZ" Directeur Général de "BALL DUCRETTET" Co-gérant de "GRAINES VOLTZ EGYPTE", de "GRAINES VOLTZ TURQUIE" et d'"IBERIA SEEDS"
Monsieur Henri FUCHS 57 Rue de Mulhouse 68000 COLMAR	Administrateur	75 ans	30/09/2017	Architecte retraité
Madame Géraldine VOLTZ 251 Avenue de la Corniche 83110 SANARY SUR MER	Administrateur	43 ans	30/09/2018	-

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

(Article R 225-88 du Code de Commerce)

Conformément à l'article R 225-88 du Code de Commerce, tout actionnaire porteur de titres nominatifs peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83. du Code de commerce.

Nous vous signalons de plus qu'il vous est possible, par une demande unique, d'obtenir l'envoi des documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

Les textes en vigueur sur les sociétés commerciales offrent aux actionnaires titulaires de titres nominatifs ou justifiant de leur qualité de propriétaires de titres au porteur la possibilité d'obtenir de la Société, avant la tenue des assemblées, en plus des renseignements inclus dans la présente circulaire et qui doivent accompagner obligatoirement toute formule de procuration, diverses informations complémentaires, à savoir :

- Rapports présentés par le Conseil d'Administration.
- Rapports des Commissaires aux Comptes.
- Bilan, compte de résultat, annexes (explications sur les comptes annuels, renseignements concernant les filiales et participations, inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille, etc.) comptes consolidés, rapport sur la gestion du Groupe.

Les actionnaires qui souhaiteraient recevoir ces informations voudront bien remplir et faire parvenir à la Société, la formule ci-dessous.

✂-----

Formule à adresser à :

**GRAINES VOLTZ
A l'attention de Mme MANGOLD
1 Rue Edouard Branly
68000 COLMAR**

M., Mme ou Mle.....

Adresse complète.....

.....

Titulaire de :

..... titres « nominatifs purs » inscrits en compte dans les livres de la Société

..... titres « nominatifs administrés » inscrits en compte à

..... titres au porteur inscrits en compte à

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83. du Code de commerce.

A, le2017

